



## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 02 septembre 2011 à 20 heures 30

Présents : Pascal WALDSCHMIDT, André AUDIBERT, Dany DECAVATA, Jean-Rémi DURAND-GASSELIN, Georges LEMOINE, Annie MAHIEUX, Jacques MATHIEU, Jacqueline MIELLE, Laurence RIEU, Marie-Aimée THERME

Secrétaire de séance : Jacqueline MIELLE.

### ORDRE DU JOUR

#### I. Décisions budgétaires modificatives

- Budget Commune : La facture relative à l'enfouissement des lignes téléphoniques de Sarrabasche vient d'arriver : elle s'élève à 2 704 €, soit 50 % du total, le reste étant subventionné.

La somme nécessaire sera prise sur le compte prévu pour l'acquisition de terrains.

Rappel : les frais d'enfouissement des lignes électriques sont subventionnés à hauteur de 85 %, les 15 % à la charge de la Commune étant payés sur 15 ans.

- Budget Commune : Une somme de 72,57 € sera inscrite sur le compte PLU : elle concerne des tirages grand format avec plastification par ABP.
- Budget AEP : débiter la somme de 225 € du compte 6071 (achat de marchandises – compteurs) pour la créditer sur le compte 6531 (indemnités)

*Délibération : ces 3 modifications sont approuvées.*

Information : la plupart des dépenses prévues au budget 2011 vont être engagées maintenant (voirie, réservoir...)

#### II. Acceptation de divers chèques de remboursements

\* 76,41 € d'EDF : régularisation pour la Maison du Vert.

\* 950,39 € : double facturation de tables et bancs par Gamm'Vert.

\* 487,26 € de la SAUR : estimation trop élevée de la consommation d'eau aux Eaux Marèches.

*Délibération : approuvé.*

#### III. Collectif des Elus contre le gaz de schiste

Il s'est constitué en association et a besoin d'embaucher à temps partiel un salarié : une participation de 0,50 € par habitant est demandée aux Communes.

*Délibération : une subvention de 100 € sera versée par la Commune.*

#### IV. Avenant au règlement du cimetière de la Commune

**Article 13 modifié** : Reprise

Si le montant des droits n'est pas acquitté, les sépultures pourront faire l'objet d'une reprise après que le délai de 5 ans se soit écoulé. Notification sera faite au préalable par les soins de l'administration municipale aux familles des personnes inhumées pour les personnes dont l'adresse reste connue des services municipaux. La décision de reprise sera publiée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et portée à la connaissance du public par voie d'affichage (en mairie et à la porte du cimetière).

**Additif à l'article 15** : Un délai de 5 ans pour engagement, à partir de la date d'inhumation, peut être accordé aux demandeurs : à échéance du délai, la demande peut être annulée par le demandeur initial. Dans ce cas, le transfert des personnes inhumées sera effectué en terrain commun.

**Article 32 modifié** :

Sauf dispositions contraires précisées lors de l'établissement de l'acte, la surface d'une concession simple est de 1 m x 2 m, soit 2 m<sup>2</sup> et celle d'une concession double est de 2 m x 2 m, soit 4 m<sup>2</sup>. Les fosses seront réalisées à une profondeur de 2 m au-dessous du sol environnant, et, en cas de pente, du point situé le plus haut.

**Une annexe** concernant la destination des cendres funéraires sera ajoutée au règlement.

*Délibération : modifications approuvées.*

Le règlement est consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune.

#### V. Mandat spécial à un conseiller municipal

Jacques MATHIEU, Conseiller Municipal, a assuré tout l'été le contrôle des réservoirs, arrivées et débits d'eau, il a participé à l'effort des élus et de l'employé communal pour permettre à chacun d'avoir de l'eau : pour couvrir ses frais une somme forfaitaire de 200 € lui sera versée.

*Délibération : approuvé.*

Infos : depuis le 1<sup>er</sup> septembre le niveau du réservoir de La Roche commence à remonter. En août, le débit de la source du Goutal était de 8 à 9 m<sup>3</sup>/jour et la consommation moyenne de 12 m<sup>3</sup>/ jour...

Nous avons eu quelques problèmes techniques, mais les réserves ont été suffisantes. Il faudra envisager tout de même un réservoir supplémentaire en haut du chef-lieu.

## **VI. Montant des loyers des logements communaux**

L'indice de révision des loyers a augmenté de 1,73 %.

*Délibération : les loyers seront augmentés de 1,73 % à partir de septembre 2011.*

## **VII. Communauté de Communes : CLETC**

Les calculs des transferts de charge ont été modifiés suite à l'adhésion de Loubaresse.

*Délibération : le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est approuvé.*

Nomination de représentants à la Commission intercommunale des Impôts : Pascal WALDSCHMIDT, titulaire et Jean-Rémi DURAND-GASSELIN, suppléant.

## **QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS**

L'Art Scène a organisé un concert à Valgorge cet été, une subvention de 100 € est accordée

*Délibération : approuvé.*

- Logements au Serre du Blat : fin juillet, nous avons reçu de l'Etat l'accord de principe pour la construction des 3 premières maisons. Le SDE a fait commencer les travaux d'enfouissement des lignes par Delta-Elec et le Syndicat de voirie a branché les tuyaux d'eau.
- Inscription des pistes DFCI au cadastre : une demande de subvention de 22 000 € est adressée au Conseil général. Cette opération concerne 43 propriétaires.
- L'association Bien vivre à Beaumont propose de subventionner l'achat de 2 bancs, qui seront installés sur la place du chef-lieu par la Commune : accord du Conseil.
- Source de Malaval : le tracé de la piste prévue pour accéder traverse 2 parcelles appartenant à Monsieur Jean-Claude VEDEL qui refuse. La piste s'arrêtera sans doute à ces parcelles.
- Le SICTOBA recherche des guides composteurs dans chaque hameau. Une réunion de ces guides est prévue le 14 septembre aux Assions, de 14h à 17h. Des composteurs seront livrés à la Mairie fin septembre.
- 135 personnes ont participé au banquet communal.

Fin de la séance à 22 heures

**Site de la Commune :** [www.pays-beaumedrobie.com](http://www.pays-beaumedrobie.com)

où vous pouvez lire, entre autres informations, le compte-rendu des derniers Conseils Municipaux, le PLU, le bulletin municipal 2011, le règlement du cimetière.

Les personnes qui souhaitent recevoir par courriel les informations de la Mairie peuvent le demander par courrier électronique : [mairie.beaumont07110@orange.fr](mailto:mairie.beaumont07110@orange.fr)